



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Interdiction de circuler Thier de Huy du 10.06.2024 au 14.06.2024**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;  
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Attendu qu'une demande a été introduite par Madame Appeltants, pour fermer la rue Thier de Huy au niveau du n° 22 du 10.06.2024 au 14.06.2024 inclus afin d'effectuer des travaux ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

**Le Bourgmestre,**

**ARRETE:**

**Article 1er:**

**Du 10.06.2024 au 14.06.2024 inclus la rue Thier de Huy du Vieux-Thier jusqu'à son intersection avec la rue de Huy sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la Chaussée des Forges > Chemin du Comte > Rue de Huy.**

**Article 2:**

**Le placement de signaux routiers adéquats (barrières nadar, C3, Déviation, « F45 + 250m » placé Ch. des Forges, « F45 + 500m » placé rue de Huy) sera effectué par le Service Technique Communal.**

**Article 3:**

**Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.**

**Article 4:**

**Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.**

**Article 5:**

**Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.**

Marchin, le 05 juin 2024,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI

